



17 mars 2021

(21-2236)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RÉSUMÉ DE L'ATELIER DE L'APEC SUR L'HARMONISATION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR)

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'Australie, LE Canada, LE Chili,
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LA NOUVELLE-ZÉLANDE
ET LES PHILIPPINES

Révision

Le document ci-après, reçu le 3 mars 2021, est distribué à la demande des délégations de l'Australie, du Canada, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines.

1.1. Les 16-17 décembre 2020, les économies du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ont tenu un atelier virtuel pour examiner les meilleures pratiques concernant le respect des limites maximales de résidus (LMR) et pour favoriser l'élaboration d'une approche commune dans toute la région du Pacifique afin de résoudre les difficultés commerciales liées à l'absence d'harmonisation des LMR. Cet atelier virtuel, intitulé "Harmonisation des limites maximales de résidus de pesticides (LMR): une approche du respect des LMR axée sur la facilitation des échanges", a réuni 13 économies de l'APEC, à savoir l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, le Taipei chinois et la Thaïlande.

1.2. L'atelier comprenait des exposés présentés par des experts de la région du Pacifique, qui portaient sur: l'impact des infractions au respect des LMR pour la sécurité alimentaire et le commerce régional, y compris les dernières tendances observées à la suite de la crise liée à la COVID-19; le rôle de l'établissement des tolérances à l'importation et des périodes de transition pour éviter les problèmes de respect des LMR; la manière dont les systèmes d'inspection fondés sur le risque peuvent à la fois faciliter le commerce et favoriser un meilleur respect des LMR; la manière dont les programmes de surveillance des marchés après le passage des frontières peut être utile pour fixer les priorités à la frontière; et la mise à jour des renseignements sur les efforts régionaux d'harmonisation de l'APEC. Un deuxième atelier aura lieu en juin 2021.

1.3. Lors des prochaines étapes, les économies de l'APEC travailleront ensemble pour élaborer un guide des meilleures pratiques concernant les approches réglementaires des LMR, notamment les périodes effectives de gestion de la transition permettant de préserver la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de réduire au minimum les effets néfastes pour le commerce. En outre, une initiative régionale sera engagée en vue de partager davantage d'informations sur les questions liées au respect des LMR.

1.4. Cet atelier s'appuie sur de précédents investissements de l'APEC visant à renforcer les capacités techniques en lien avec les LMR, y compris ceux rapportés au présent Comité dans le document [G/SPS/GEN/1746](#) sur les "Lignes directrices de l'APEC concernant les LMR de pesticides à l'importation: orientations sur les approches possibles pour parvenir à l'alignement des normes internationale". Étant donné que les LMR de pesticides peuvent être utilisées comme des obstacles non tarifaires au commerce, l'engagement de l'APEC dans ce domaine est à la fois opportun et pertinent, et les économies de l'APEC accueillent avec satisfaction le recours à des substances

techniques mises au point dans le cadre des activités de l'APEC par des pays qui ne font pas partie des économies de l'APEC.

1.5. Comme les Membres du Comité SPS s'en souviendront, l'une des recommandations adoptées lors du cinquième examen indique ce qui suit: "*Le Comité salue les efforts déployés par les Membres et par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs autres activités relatives aux LMR, y compris des mises à jour et des initiatives régionales concernant les LMR. Le Comité note que ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour mettre en œuvre des activités similaires aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionales, lorsqu'il n'existe pas de normes du Codex, en vue de faciliter les échanges.*"

1.6. En tant que membres actifs de l'APEC, nous sommes heureux de partager ces travaux avec les Membres du Comité SPS de l'OMC, et nous tiendrons le Comité informé de leur avancement.
